

**Bureau du 11 mars 2002**

**Décision n° B-2002-0448**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Amélioration de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2002**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport présente la réalisation des actions de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) au titre de la programmation 2002 sur Villeurbanne et la participation financière de la Communauté urbaine pour certaines d'entre elles.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise et des actions mises en œuvre à Villeurbanne, une convention-cadre entre la Communauté urbaine, la commune de Villeurbanne, l'Etat, la région Rhône-Alpes, les bailleurs sociaux et tout organisme concerné, visant à renforcer la GSUP et à améliorer les services aux habitants, a été approuvée en conseil de Communauté lors des séances des 21 décembre 1998 et 27 septembre 1999.

Cette convention-cadre d'une durée de cinq ans (de 1999 à 2003), prévoit, pendant cette période, l'établissement d'une programmation annuelle concernant les actions à mener au titre de l'année considérée.

Pour l'année 2002, le coût global des actions définies et retenues par les partenaires concernés est estimé à un montant total de 518 648 € TTC, avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 83 152 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener, le montant prévisionnel de chacune ainsi que leur répartition financière entre les partenaires sont annexés à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 21 décembre 1998 et 27 septembre 1999 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la programmation des actions de GSUP au titre de l'année 2002 pour la commune de Villeurbanne, telle qu'elle a été présentée.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - l'avenant à la convention-cadre au titre de l'année 2002,

b) - les conventions particulières de participation financière à intervenir dans le cadre des actions programmées en 2002, pour les opérations engageant la Communauté urbaine pour un montant total de 83 152 € nets de taxes.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 657 570, 657 480 et 657 280 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,